

impôts directs d'Empire sont institués par la loi du 3 juillet 1913 : le *Besitzsteuer*, impôt permanent sur les accroissements de fortune, perçu tous les 3 ans (v. *supra*, p. 462), et le *Wehrbeitrag* (contribution militaire), prélèvement extraordinaire, acquittable en trois termes annuels, sur le capital et sur le revenu. Ce prélèvement progressif allait de 0,15 0/0 (jusqu'à 50.000 marks) à 1,50 0/0 (au delà de 5 millions) de la *fortune*, et de 1 0/0 à 8 0/0 du *revenu*. Le produit en a été d'un milliard. Ces deux impôts ont fourni l'occasion de dresser un cadastre général des fortunes, qui a été utilisé pour l'assiette des impôts de guerre.

En 1914, les impôts d'Empire produisaient 2.286 millions de marks ; ceux des Etats : 1.162 millions, soit au total 3.448 millions de marks, plus 1 milliard 1/4 de revenus domaniaux.

La dette de l'Empire atteignait 4 milliards 1/2 ; celle des Etats : 15 milliards 3/4.

**La période de guerre.** — Au début de la guerre, l'Allemagne, croyant à une prompte victoire, vécut d'emprunts. A partir de 1916 toutefois, il fallut se préoccuper de rechercher de nouvelles ressources fiscales, pour faire face aux charges de la dette. Les dépenses de guerre allemandes se sont élevées jusqu'à l'armistice à 155 milliards de marks, en chiffres ronds ; la dette d'Empire est montée, à cette date, à 152 milliards, plus 9 à 14 milliards de dettes des Etats et des communes.

En 1916, 1917, 1918, de nombreux impôts d'Empire sont créés : impôts directs extraordinaires de guerre (*Kriegssteuern*) sur les accroissements de fortune et les bénéfices extraordinaires (v. *supra*, p. 462) ; impôts sur la circulation ; impôt sur les transactions (*Warenumsatzsteuer*), établi en 1916 et remanié en 1918, analogue à notre taxe sur le chiffre d'affaires (v. *supra*, p. 700) — impôt général et progressif sur les transports, — droits de timbre ; — de multiples taxes de consommation sur le tabac, le charbon, les vins, la bière, l'alcool, pour lequel le monopole était voté en principe, etc. Enfin, pour prévenir les évasions fiscales, tout contribuable se fixant à l'étranger était déclaré passible, pendant 3 ans après la fin de la guerre, des impôts d'Empire et astreint à fournir en garantie 20 0/0 de sa fortune (loi du 26 juillet 1918).

En 1919, la paix laisse l'Allemagne en présence d'un budget d'environ 25 milliards de marks (dont 17 milliards 1/2 pour le seul budget d'Empire), avec une insuffisance de ressources de près de 15 milliards, et d'une dette d'Empire d'environ 200 milliards de marks. A ces charges s'ajoutent toutes les réparations et indemnités que le traité impose au gouvernement allemand,